

Industrie alimentaire(CP 118) : Des CCT temporaires pour garantir le RCC lors des négociations sectorielles !

Les partenaires sociaux de l'industrie alimentaire ont signé en commission paritaire une série de conventions collectives de travail assurant les conditions d'octroi pour les RCC. Elles seront valables **jusqu'au 30 juin 2019** permettant ainsi aux travailleurs en conditions de (déjà) pouvoir en bénéficier pendant la période de négociation sectorielle.

Ci-dessous vous trouvez le tableau :

Régime RCC 2019	Âge	Ancienneté		Durée de validité jusqu'au 30 juin 2019	
		Homme	Femme	Début	Fin
Régime Général	62	40	35	01.01.2019	30.06.2019
Carrières longues	59	40		01.01.2019	30.06.2019
Métiers lourds	59	35		01.01.2019	30.06.2019
Métiers lourds et travail de nuit	59	33		01.01.2019	30.06.2019
RCC Médical	58	35		01.01.2019	30.06.2019

Votre Liberté Votre Voix

